

3334



**AFFICHÉ**  
**04 AOUT 2023**  
**MAIRIE DE CARROS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 23-ST-134

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement 3 avenue des Cigales, les  
remparts ESC 2 à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,  
Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des  
autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande de Mme LASSUS Ginette, 3 Avenue des Cigales, les Remparts Esc 2 - 06510 Carros,  
reçue en date du 28 juillet 2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser son déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et de  
réserver 2 places de parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 5 août 2023 de 8h30 à 17h30, le stationnement est interdit sur deux (2)  
emplacements de véhicules matérialisés par des panneaux, pour un déménagement prévu au n° 3  
Avenue des Cigales, les Remparts Esc 2 - 06510 Carros, dans sa partie publique.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale  
et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la  
Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives  
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des  
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice  
générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 28 juillet 2023

Maire de Carros  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

